



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Montélimar

Tél : 04 75 49 90 28

Courriel : ctd-montelimar@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° MON-2025-109-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2025/17675 datée du 10/06/2025 par laquelle la société **ADEFI** domiciliée 1785 route de montelimar, 26220 dieulefit, représentée par GAGLIARDI Caroline (Tel : 06 29 79 37 47 - Mail : espaces-verts@adefi26.com- Siret : 77943531200045) sollicite l'autorisation d'effectuer la tonte et débroussaillage sur la RDV60G du PR 11+580 au PR 11+795 sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'entreprendre la tonte et débroussaillage sur la route départementale RDV60G, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de MONTE LIMAR,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 07 juillet 2025 et le mardi 15 juillet 2025 sur la RDV60G du PR 11+580 au PR 11+795 sur le territoire de la commune de **CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 16h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

- la circulation sur la route départementale RDV60G sera réduite à une voie par un chantier mobile pour permettre le déroulement des travaux et d'entreprendre la tonte et débroussaillage.

Une signalisation sera mise en place **en s'inspirant** du schéma N°CM42 chantiers mobiles (avec signalisation d'approche au droit des points singuliers).

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marielle FIGUET, Conseillère départementale du canton de MONTELIMAR 2,
M. Eric PHELIPPEAU, Conseiller départemental du canton de MONTELIMAR 2,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Montélimar,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Madame GAGLIARDI Caroline, adefi,
Mme le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE,

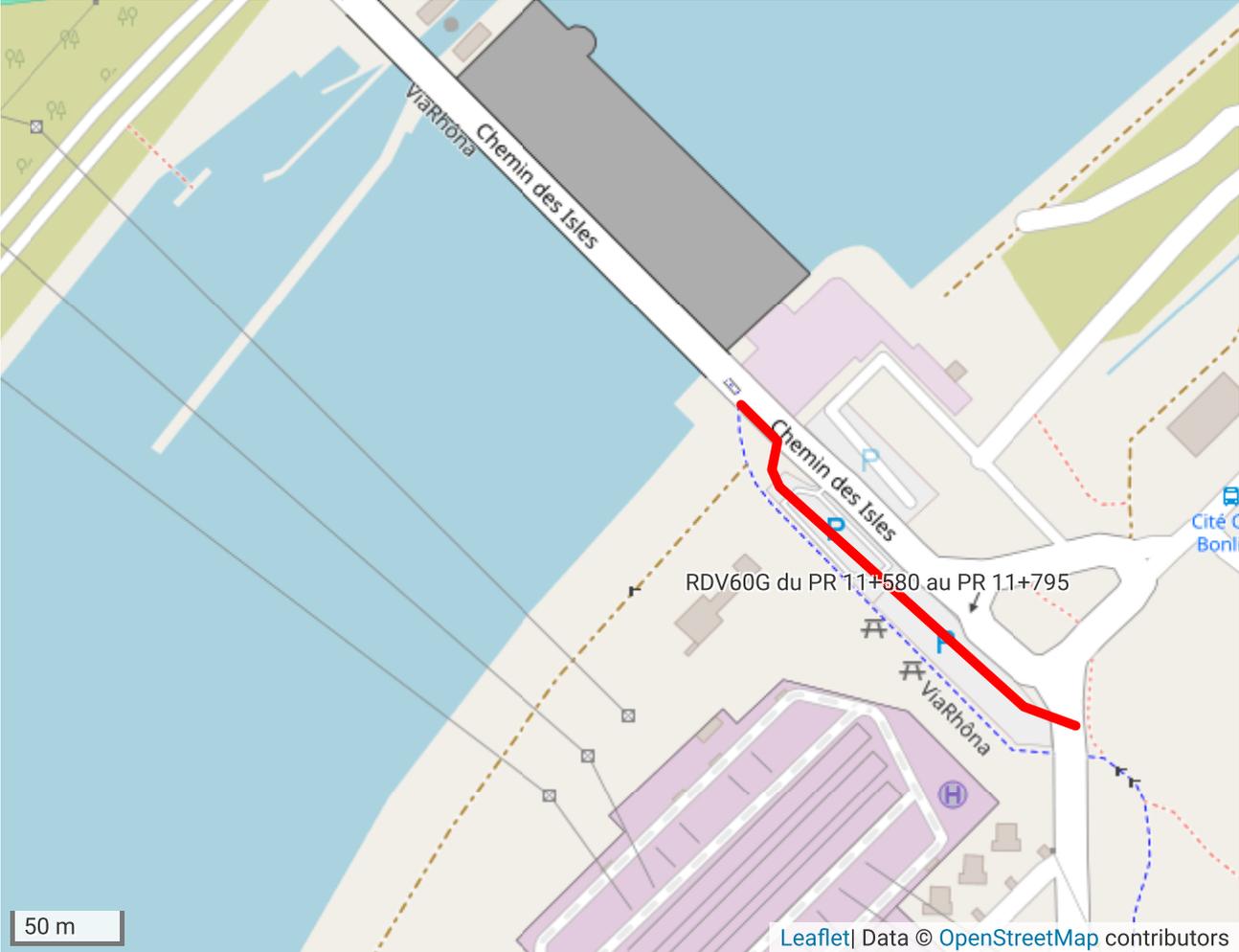
Fait à Montélimar,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- *Fichier SETRA* - CF12 - Léger empiètement

ANNEXE - LOCALISATION

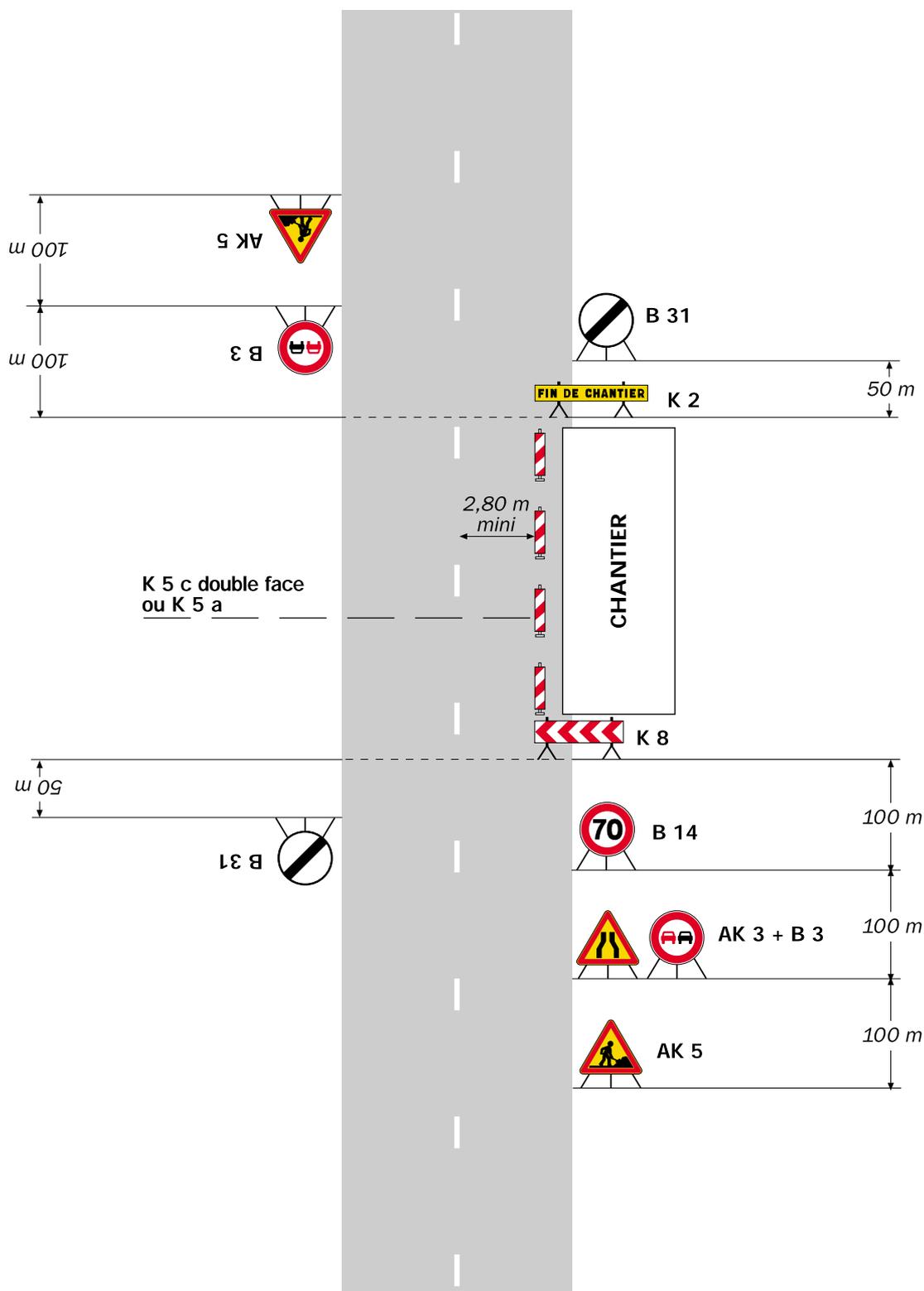


Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.